PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 AVRIL 2021

Date de la convocation : Vendredi 2 avril 2021

Le jeudi 8 avril 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot, en séance retransmise en direct sur le site internet communal, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire (sauf lors du vote du compte administratif, délibération n°2 présidée par Jacqueline HUCHIN), en vertu de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 17 (16 lors du point 2) VOTANTS : 31 (28 lors du point 2)

Considérant qu'en vertu de la loi précitée, le quorum est atteint lorsqu'un tiers des membres du conseil sont présents physiquement, et chaque élu peut détenir deux pouvoirs.

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER (absent lors du vote à la délibération n°2), Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Annie TOUSSAINT, Stéphane LARTIGUE, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Landry PERQUIS, Manuela MELO, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA

Excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Claude BENHAÏM donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Cécile RILHAC donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Monique LAMOUREUX donne procuration à Casimir PIERROT, Mohamed BOUROUIS donne procuration à Adélaïde HAMITI, Diénabou KOUYATE donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Isabelle MOSER donne procuration à Miloud GOUAL, Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Marie-Claire LETY donne procuration à Dalila KHORBI, Cyril JOLY donne procuration à Adélaïde HAMITI, Hafid IABASSEN donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN, Uriell MARQUEZ donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN, Bastien REDDING donne procuration à Miloud GOUAL, Thibault PETIT donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Atika LHOUM donne procuration à Manuela MELO

Excusés :
Tina RAMAH, Christine DENIS, Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

Secrétaire :
Monsieur Miloud GOUAL

Conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et suite au confinement, la séance du Conseil Municipal a été exceptionnellement fermée au public. Pour garantir le caractère public des débats, la séance a été retransmise en direct à partir de 19h00 sur le site internet de la Commune www.montigny95.fr via Youtube.

Le présent procès-verbal est disponible sur le site internet de la Commune (rubrique le Conseil Municipal)

******

Monsieur Miloud GOUAL est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.
Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 février 2021 a été approuvé à la majorité (abstention du groupe « Agissons pour Montigny »).

FINANCES

21.014 Approbation du compte de gestion 2020 de la Commune

Les résultats du compte de gestion du budget principal de la ville pour 2020, établis par le comptable, s'élèvent à :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES 2020	8 527 308,80 €	25 167 314,19 €	32 636 947,89 €
RECETTES 2020	6 547 734,89 €	24 109 639,09 €	31 715 049,08 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	-1 979 573,91€	1 057 675,10 €	921 898,81 €
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE ANTERIEUR (2019)	-2 218 431,92 €	5 077 095,51 €	5 077 095,51 € + 2 218 431,92 affectés en investissement
RESULTAT DE CLOTURE 2020	-4 198 005,83 €	6 134 770,61 €	1 936 764,78 €

Ce résultat de clôture de l'exercice 2020 du compte de gestion du budget principal de la ville n'intègre pas la balance des restes à réaliser, contrairement au compte administratif.

Jacqueline HUCHIN présente en même temps puisque les comptes sont les mêmes, le compte administratif et le compte de gestion.
Sur les **recettes de fonctionnement**, elle précise qu'elles s'élèvent à un total de recettes réelles de 25 189 303,22 euros qui sont bien évidemment détaillés dans les comptes comme suit :

013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	238 000,00
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 567 622,22
73 - IMPOTS ET TAXES	15 400 124,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	7 418 640,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	123 233,00
76 - PRODUITS FIANNCIERS	115,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	441 569,00
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (A)	**25 189 303,22**
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (B)	*87 953,00*
TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT C (=A+B)	**25 277 256,22**
002 Excedent ou déficit reporté fonctionnement	**5 077 095,51**

Sur les **dépenses de fonctionnement**, Madame HUCHIN poursuit en indiquant que le total s'élève à 24 109 639,09 euros avec un total réel de dépenses de fonctionnement à 23 151 285,97 euros inférieur aux recettes, ce dont elle se félicite.

011- CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 874 022,13
012 - CHARGES DE PERSONNEL	14 587 119,00
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	1 050,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 724 098,39
66 - CHARGES FINANCIERES	414 000,00
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES	752 010,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (A)	**24 352 299,52**
OPERATIONS D'ORDRE dont les amortissements (B)	*958 353,12*
TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (C = A+B)	**25 310 652,64**

Elle précise que les charges du personnel représentent un peu plus de 60% du budget en général du compte administratif.

Il y a un résultat de la section de fonctionnement avec report de 6 134 770,61 euros. Le total des recettes avec excédent reporté étant de 30 244 409,70 euros et le total des dépenses de fonctionnement à 24 109 639,09 euros, Jacqueline HUCHIN rappelle que le résultat de la section de fonctionnement est réparti l'année suivante en recettes de fonctionnement ou d'investissement.

Dans la composition des dépenses de fonctionnement, la part la plus importante est représentée par le personnel et les prestations de services externes, ensuite, fournitures et autres charges de fonctionnement à hauteur de 4 millions d'euros environ, les subventions et contingent, notamment le S.D.I.S. à hauteur de 1 379 541 euros et enfin les charges financières et les dépenses exceptionnelles dont la sortie Sodexo à hauteur de 732 799 euros.

Ensuite, Jacqueline HUCHIN voulait montrer un tableau qui montre les priorités de 2020 en chiffres avec en tête les écoles, les centres de loisirs et les activités des jeunes qui représentent à eux seuls plus de 9 millions d'euros.
Sont très prédominants également les espaces verts et la propreté urbaine pour 1 577 000 euros en fonctionnement, la petite enfance et les aides aux familles pour 1 526 942 euros et la culture pour 1 121 669,44 euros.

Jacqueline HUCHIN revient sur les recettes de fonctionnement en indiquant que les plus importantes sont la fiscalité versée par l'habitant avec la taxe foncière et la taxe d'habitation. Ensuite, les dotations versées par l'État, la D.G.F. entre autres, les autres recettes que représentent la C.A.F., la Dotation de Solidarité Urbaine, puis le fonds de solidarité des communes d'Île-de-France (FSRIF), les fonds versés par l'Agglomération, c'est-à-dire la Dotation de Solidarité Communautaire et l'attribution de compensation et enfin les produits des services et des loyers. Jacqueline HUCHIN souligne que ce dernier chiffre est un petit montant, c'est un choix fixé par la municipalité notamment en réformant le quotient et en baissant les tarifs de façon à ce que les Ignymontains puissent bénéficier des services publics municipaux.

A droite
Sur les **recettes d'investissement**, le total s'élève à 6 547 735 euros, les **dépenses d'investissement** à 10 745 741 euros, ce qui donne un solde d'investissement à -4 198 005,83 euros.

	Chapitre	BP 2020
RECETTES	10 APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES	1 634 360
	1068 EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ	2 218 432
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 891 211
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 408 191
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
	TOTAL DES RECETTES REELLES	**8 152 194**
	OPERATIONS D'ORDRE : Amortissements	958 353
	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 147 000
	Virement prévisionnel de la section de fonctionnement	5 043 699
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**15 301 246**

	Chapitre	BP 2020
DEPENSES	10 APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES	4 000
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	7 219
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 255 558
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	412 984
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 168 100
	204 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES	
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	**11 847 861**
	040 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	87 953
	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 147 000
	Total Dépenses/A	**13 082 814**
	Déficit reporté/B	**2 218 432**
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT avec déficit =A+B	**15 301 246**
	SOLDE D'INVESTISSEMENT	0,00

Jacqueline HUCHIN insiste sur les opérations d'investissement qui ont été réalisées en 2020, avec les priorités de la Municipalité à savoir les écoles à hauteur de 33 % en matière d'investissement, la voirie 18%, associée aux espaces verts à hauteur de 14 %. Elle précise que ce sont vraiment des actions qui visent au bien-être de la population. Il y a également la fin de l'investissement de l'école de la Z.A.C. de la gare.

Zoom sur les opérations d'investissement réalisées en 2020

OPERATION	REALISE 2020
ECOLE DE LA ZAC DE LA GARE	1 313 080 €
PROGRAMME VOIRIE 2020	577 509 €
ESPACES VERTS	420 784 €
PROGRAMME VOIRIE 2019 (reports)	383 288 €
INFORMATIQUE	316 262 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS	282 000 €
ECOLE : AUTRES OPERATIONS	255 155 €
AUTRES OPERATIONS BATIMENTS	252 501 €
AIRES DE JEUX	240 897 €
PPRN	211 244 €
AAP PERIPH.COMMERCIALE	186 337 €
INCENDIE MATERNELLE PAUL BERT	185 160 €
PROGRAMME IMMOBILIER	145 182 €
ADAP	107 911 €
ESPACE PUBLIC	73 245 €
AUTRE VOIRIE	11 950 €
JARDINS FAMILIAUX	4 624 €
AUTRE INVESTISSEMENTS	342 608 €
TOTAL DES OPERATIONS	**5 309 738 €**

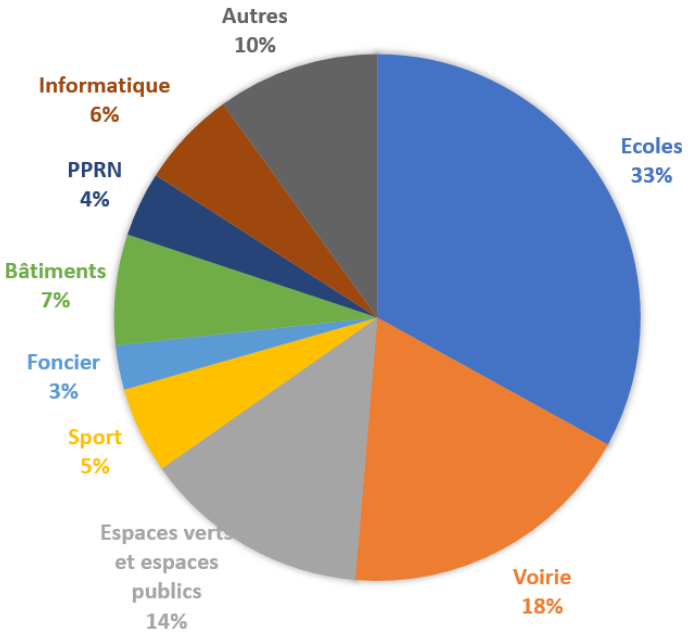

Monsieur le Maire remercie Madame HUCHIN pour sa présentation globale. Il précise qu'il y aura évidemment un vote sur le compte de gestion puis un vote sur le compte administratif.

Manuela MELO voudrait signaler que les élus de son groupe n'ont pas pu se connecter sur le cloud pour récupérer les pièces annexes. Elle précise qu'elle aurait dû prévenir les services avant.

Monsieur le Maire précise que le cloud a été ouvert dans les délais légaux.

Manuela MELO acquiesce mais précise que le lien ne fonctionnait pas.

Monsieur le Maire conseille dans ces cas-là d'appeler les services. De plus les autres conseillers ne semblent pas avoir eu le même problème.

Adélaïde HAMITI précise que le niveau de sécurité du cloud étant élevé il demande de confirmer plusieurs fois l'entrée

Le Conseil Municipal APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés avec 25 voix pour et 6 voix contre (Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA) le compte de gestion du budget principal de la ville pour l'exercice 2020 et le déclare en conformité avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur.
Il est précisé que conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

21.015 Approbation du compte administratif 2020 de la Commune

Contrairement au vote du budget primitif, acte prévisionnel, le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice. Il permet de comparer les prévisions avec les réalisations, précise le solde d'exécution de la section d'investissement, et arrête le résultat cumulé de la section de fonctionnement. Le résultat cumulé est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté.
Le compte de gestion et le compte administratif sont soumis à l'Assemblée délibérante avant le 30 juin suivant l'exercice considéré.
Pour 2020, le résultat cumulé du compte administratif de la ville s'établit de la façon suivante :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES 2020	8 527 308,80 €	25 167 314,19 €	32 636 947,89 €
RECETTES 2020	6 547 734,89 €	24 109 639,09 €	31 715 049,08 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	-1 979 573,91€	1 057 675,10 €	921 898,81 €

RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE ANTERIEUR (2019)	-2 218 431,92 €	5 077 095,51 €	5 077 095,51 € + 2 218 431,92 affectés en investissement
RESULTAT DE CLOTURE 2020	-4 198 005,83 €	6 134 770,61 €	1 936 764,78 €
BALANCE DES RESTES A REALISER	1 133 079,36 €	€	€
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2020	-3 064 926,47 €	6 134 770,61 €	3 069 844.17 €

Ces résultats sont concordants entre le compte administratif de la ville et le compte de gestion du comptable public.

Considérant que Jacqueline HUCHIN a été élue présidente de séance à l'unanimité,
Sans que le Maire ne prenne part au vote, ayant quitté la salle du Conseil,

Sur proposition de Madame HUCHIN, le Conseil Municipal APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés avec 22 voix pour et 6 voix contre (Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA) le compte administratif 2020 du budget principal de la Commune tel que présenté ci-dessus ainsi que ses annexes.

Il est précisé que conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

21.016 Affectation du résultat de l'exercice 2020 au budget communal

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante.

Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.

Considérant le résultat 2020 cumulé de 6 134 770,61 €, constaté suite à l'adoption du compte administratif, sur proposition de Madame HUCHIN, le Conseil Municipal DECIDE à la majorité des suffrages exprimés avec 25 voix pour et 6 voix contre (Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA) de confirmer pour 2021 le résultat 2020 de la manière suivante :

- 3 065 000 € en ressource d'investissement au compte 1068
- 3 069 770.61 € en recette de fonctionnement au compte 002

21.017 Approbation du budget primitif 2021 de la Commune

Jacqueline HUCHIN indique que l'année 2021 sera marquée par un budget d'environ 10 millions consacré aux investissements et visant à concrétiser le programme municipal avec une priorité donnée à nouveau aux écoles et au périscolaire mais aussi le renforcement des effectifs de la police municipale, la continuité de la maîtrise des charges de fonctionnement, car Madame HUCHIN précise que si la Municipalité souhaite réaliser son programme, il faudra être prudent, la poursuite des actions en faveur d'un cadre de vie et d'un environnement agréable, le maintien de l'enveloppe consacrée aux subventions, à la vie associative, et la volonté de soutenir le budget des familles en n'augmentant pas la pression fiscale et via la continuité de la baisse des tarifs aux familles.

Les recettes de fonctionnement
Jacqueline HUCHIN informe que le total des recettes devrait s'élever à 24 925 960,39 euros en recettes réelles auxquelles il faut ajouter les opérations d'ordre de transfert entre sections, ce qui nous amène à des recettes à hauteur de 25 033 913,39 euros avec un 002 à hauteur de 3 069 770,61 euros.

Le comparatif avec 2020 montre que les produits des services sont légèrement diminués en raison de la pandémie. Les impôts et taxes augmentent de façon tout à fait correcte. Concernant les dotations et participations, Jacqueline HUCHIN précise qu'il y a une diminution de la C.A.F. et cette année il n'y a pas de dotation pour masques. En produits exceptionnels à noter les 60 000 euros représentant les mandats annulés.

Les dépenses de fonctionnement
Le total des dépenses réelles de fonctionnement est à hauteur de 24 046 972 euros et les opérations d'ordre, soit un total de dépenses de 25 079 972 euros. Même chose, les choses se tiennent, nous avons une augmentation qui est tout à fait correcte, une légère diminution dans les autres charges de gestion courante en fait qui n'en est pas une puisque nous nous sommes basés sur le réel 2020 auquel nous avons rajouté un pourcentage à hauteur à peu près de

1 %. C'est un budget qui est dans la continuité des précédents sans chose particulière, hormis comme d'habitude les charges exceptionnelles qui concernent les annulations probables de titres et auxquelles nous ne retrouvons pas la Sodexo.

Jacqueline HUCHIN précise que le total des recettes avec excédent reporté à hauteur de 28 013 684 euros, pour un total des dépenses de fonctionnement à hauteur de 25 078 972 euros, entraîne un résultat avec report de 3 024 712 euros. Le résultat du B.P. 2021 est un résultat prudentiel. Ce montant est inscrit au chapitre du virement à la section d'investissement. Cela permet d'équilibrer la section de fonctionnement et de créditer des ressources propres en section d'investissement.

Sur l'évolution des charges de personnel, Jacqueline HUCHIN indique que les dépenses évoluent de façon là aussi tout à fait mesurée. Le « glissement vieillesse » rentre en ligne de compte, ce qui fait que la masse salariale tous les ans évolue. La Municipalité a prévu des évolutions en matière de police municipale et en matière de scolaire en fonction des évolutions des ouvertures de classes.

Sur l'évolution des principaux produits :

Produit	2018	2019	2020	% sur recettes réelles 2020	Evolution 2018/2020	Perspective d'évolution pour 2021
Taxes foncières et d'habitation	10 099 543 €	10 308 883 €	10 548 483 €	42%	4,45%	+ 1 % (+ 155 000 €)
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	2 758 163 €	2 760 027 €	2 815 307 €	11%	2,07%	+1 % (+ 28 000 €)
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 529 120 €	2 595 598 €	2 668 353 €	11%	5,51%	+ 1,5% (+40 000 €)
Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF)	1 888 166 €	2 054 214 €	2 113 049 €	8%	+12,00%	+ 7 000 € (gel de l'enveloppe globale en 2021)
Attribution de compensation	1 108 457 €	1 427 610 €	1 424 250 €	6%	28,49%	Figée
Taxe additionnelle droits de mutation	571 818 €	760 737 €	797 432 €	3%	39,46%	700 000 € (prudence)
Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)	432 661 €	398 548 €	399 642 €	2%	-7,63%	+15 000

Jacqueline HUCHIN rappelle les orientations budgétaires en investissement pour 2021 avec en toute logique : les écoles, l'école Matisse pour 2 millions d'euros, l'amélioration des écoles en plus de l'école Matisse à hauteur de 600 000 euros ; la réfection partielle du C.O.S.E.C. à hauteur de 2 millions d'euros, la voirie à 1 million, le Bois Launay avec les Jardins Familiaux pour 373 000 euros, le plan de végétalisation dans la ville pour 303 000 euros, les aires de jeux pour 120 000 euros, des acquisitions de commerces à hauteur de 600 000 euros et la Ludothèque pour 100 000 euros.

	Chapitre	BP 2020	BP 2021
RECETTES	10 APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES	1 634 360	1 041 000,00
	1068 EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ	2 218 432	3 065 000,00
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 891 211	3 409 424,14
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 408 191	7 550 727,70
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
	TOTAL DES RECETTES REELLES	**8 152 194**	**15 066 151,84**
	OPERATIONS D'ORDRE : Amortissements	958 353	1 032 000,00
	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 147 000	400 000,00
	Virement prévisionnel de la section de fonctionnement	5 043 699	3 024 712,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**15 301 246**	**19 522 863,84**

	Chapitre	BP 2020	BP 2021
DEPENSES	10 APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES	4 000	19 000,00
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	7 219	7 500,00
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 255 558	2 300 000,00
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	412 984	491 691,70
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 168 100	11 858 713,31
	204 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES		140 000,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	**11 847 861**	**14 816 905,01**
	040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	87 953	107 953,00
	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 147 000	400 000,00
	Total Dépenses/A	**13 082 814**	**15 324 858,01**
	Déficit reporté/B	**2 218 432**	**4 198 005,83**
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT avec déficit =A+B	**15 301 246**	**19 522 863,84**

En section d'investissement

En recettes d'investissement, le total des recettes est à hauteur de 19 522 863,84 euros, avec un total des recettes réelles à hauteur de 15 066 151,84 euros et des opérations d'ordre. En matière de dépenses, nous avons des dépenses réelles à hauteur de 19 552 863,84 euros. Le budget est là aussi équilibré, bien évidemment, avec un total des dépenses réelles à hauteur de 14 816 905 euros et nous avons, je vous en avais parlé

au moment du D.O.B., fait le choix d'un emprunt. Je vous avais dit aux environs des 7 millions d'euros, nous sommes à 7 550 727,70 euros.

Jacqueline HUCHIN expose le fait que c'est un budget qui est au service des projets. Il est prudent, mais quoi qu'il en soit, la Municipalité l'a voulu optimiste, car elle a confiance en l'avenir. Elle précise néanmoins que la Municipalité a prévu l'achat de masques et ainsi de suite, et elle a été prudente sur les recettes, mais quoi qu'il en soit, effectivement elle maintient ses projets pour aller de l'avant.

Monsieur le Maire tient à féliciter l'ensemble des services de la Commune et l'ensemble des élus présents sous l'autorité de Madame HUCHIN, dans la préparation de ce budget où encore une fois la Municipalité va dans un équilibre financier sans augmenter la fiscalité, sans augmenter les tarifs municipaux, développer son programme municipal pour lequel les élus ont été élus en juillet dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le budget primitif 2021 de la Commune dont la balance s'établit comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	19 522 863,84 €	28 103 684,00 €
Recettes	19 522 863,84 €	28 103 684,00 €

- D'approuver le tableau des effectifs de la Commune en annexe du budget
- D'approuver la liste des subventions aux associations et organismes annexée au budget
- D'autoriser et de donner pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 31 mars 2021,
Après avoir délibéré par chapitre,

DECIDE à la majorité des suffrages exprimés avec 25 voix pour et 6 voix contre (Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA) :

TITRE I – DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEPENSES –

ARTICLE 1er : Le montant des crédits de paiement ouverts à la section de fonctionnement du budget est fixé pour 2021 à 28 103 684,00 €

ARTICLE 2 : Le montant des crédits de paiement ouverts à la section d'investissement du budget est fixé pour 2021 à 19 522 863,84 € dont 1 028 344,78 € de restes à réaliser issus de l'exercice 2020.

ARTICLE 3 : Le tableau des effectifs de la commune dont le détail figure en annexe du document budgétaire est approuvé**.**

ARTICLE 4 : L'attribution des subventions aux associations et organismes détaillés sur la liste annexée à la présente délibération est approuvée**.**

TITRE II – DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES –

ARTICLE 5 : Le montant des crédits de paiement ouverts à la section de fonctionnement du budget est fixé pour 2021 à 28 103 684,00 € €.

ARTICLE 6 : Le montants de recettes prévisionnelles à la section d'investissement du budget est fixé pour 2021 à 19 522 863,84 € dont 2 161 424,14 € de restes à réaliser issus de l'exercice 2020.

21.018 Vote des taux des taxes directes locales 2021

Jacqueline HUCHIN rappelle que la loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'additionner au taux communal.

Par conséquent, le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
Pour rappel, le taux communal et de 18,99 % et celui du département de 17,18 %, soit un taux après transfert de la part départementale de 36,17 %.

La taxe foncière reste ainsi stable et seule la collectivité bénéficiaire du produit de taxe foncière change par le transfert de la part départementale aux communes.

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme.

Le taux de TH étant de nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est pas nécessaire. Il est maintenu au même niveau que 2019 qui avait été reconduit pour 2020.

Le Conseil Municipal FIXE à l'UNANIMITÉ les taux suivants :

DESIGNATION DES TAXES	TAUX
- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	36,17 %
- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	124.44 %

21.019 Approbation des tarifs et redevances liés à l'occupation de l'espace public

Marcel SAINT-AUBIN indique que les tarifs et redevances de l'occupation de l'espace public n'ont pas évolué depuis plusieurs années. De plus, le développement raisonné de la Commune tend à diversifier l'usage de ces espaces publics avec, notamment, l'ouverture de terrasses commerçantes. La Commune peut s'en réjouir.
Toutefois, l'occupation peut entraîner de nouvelles charges de nettoiement pour la Commune.

Le Conseil Municipal FIXE à l'UNANIMITÉ les tarifs et redevances dès le 1er mai 2021 de la manière suivante :

Libellé	Tarifs
Convoyeurs de fond	507 €/an
Théâtre ambulant, manèges forains ou cirque de 1 à 20m²	Forfait = 61 €/an/unité
Si surface de 21 à 50 m²	Forfait 91 €/an/unité
Si surface de 51 à 150 m²	Forfait 183 €/an/unité
Si surface> 151 m²	Forfait 254 €/an/unité
Manège enfantin	Durée 50 €/durée
Exposition véhicule forfait par véhicule exposé	127,50 €/an
Echafaudage	1 €/ml de façade/semaine sans prorata
Palissades- emprise de chantier sur domaine public	5 €/m² emprise au sol / semaine sans prorata
Signalisation ou barrières posées par la ville pour un tiers	3 €/jour/ml
Chapiteaux, tentes, estrades, chalet en bois et divers de vente et d'exposition, bureau de ventre de promotion immobilière	507 €/mois
Prise de vue cinéma ou photo	50 €/h en semaine
Prise de vue cinéma ou photo	201 €/h le week-end et jour férié
Occupation du domaine public sans but lucratif ni commercial	Gratuit
Mobilier Urbain (emprise au sol)	30,50 €/m²/an
Emprise de chantier sur trottoir	Gratuit
Grue	Gratuit
Benne à gravats, grue mobile et nacelle élévatrice	Gratuit
Camion de déménagement	Gratuit
Occupation place de stationnement	Gratuit
Création ou modification de bateau	Gratuit
Terrasse air libre y compris les séparations	30 €/m²/an sans prorata
Terrasse air libre saisonnière	10 €/m² pour 3 mois. Si la durée d'occupation est plus longue, il sera fait application du tarif Terrasse air libre.
Occupation du sol de la voie publique (sable, matériaux de construction autres que bennes)	3,52 €/m²/semaine sans protata sans utilisation de place de stationnement
Occupation du sol de la voie publique (sable, matériaux de construction autres que bennes)	4,52 €/m²/semaine sans protata avec utilisation de place de stationnement

Redevance additionnelle en cas de non respect de l'autorisation délivrée	70 €/jour après mise en demeure
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisé	200 €/ jour après mise en demeure de retrait
Taxation d'office pour absence de déclaration d'occupation du domaine public (en supplément du tarif d'occupation du domaine public)	50€/jour après mise en demeure de régularisation

Cette grille révisée, vise toutefois à :

- ne pas faire payer aux administrés Ignymontains l'occupation du domaine public pour leurs travaux (déménagements, stationnement de bennes). Dans le même état d'esprit, l'occupation du domaine public sans but lucratif reste gratuite.
- taxer d'office les occupations non autorisées ou en cas de non-respect de l'autorisation accordée.

Il est précisé que conformément à l'article L.2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public par le bénéficiaire d'une autorisation est payable d'avance et annuellement. Toutefois, le bénéficiaire peut, à raison du montant et du mode de détermination de la redevance être admis à se libérer par le versement d'acomptes ou être tenu de se libérer par le versement de la redevance due soit pour toute la durée de l'autorisation si cette durée n'excède pas cinq ans, soit pour une période quinquennale dans le cas contraire.

21.020 Garantie d'emprunt en faveur de l'association HAARP

Le Conseil Municipal est informé de la demande de l'association HAARP visant à une caution solidaire afin de garantir l'emprunt nécessaire à la réalisation de logements.

Monsieur le Maire rappelle que l'association HAARP est celle qui s'occupe du Grand Cèdre, c'est-à-dire l'établissement qui accueille des personnes porteuses de handicap. Il rappelle qu'elle a un vieux projet très important de rénovation de leurs locaux là où dorment et où vivent les personnes porteuses de handicap, un vieux projet de rénovation, d'agrandissement des chambres, des locaux collectifs.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de garantir un emprunt de 6 millions. Le Conseil Départemental va garantir la moitié à peu près et il est demandé à la Commune de garantir l'autre moitié, c'est-à-dire à peu près 3 millions.

En ce qui concerne les personnes privées, seuls les emprunts auxquels sont applicables les ratios prudentiels sont susceptibles d'être garantis.

Par ailleurs, la Commune doit s'assurer de plusieurs conditions règlementaires :
1. Le montant total des annuités déjà garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, d'emprunts contractés par toute personne de droit privé ou de droit public majoré du montant de la première annuité entière du nouveau concours garanti et du montant des annuités de la dette ne doit pas excéder 50% des recettes réelles de fonctionnement (CGCT, Art. L.2252-1 al. 2 et D.1511-32).
Ce ratio est acquis au terme de la présente garantie d'emprunt comme représentant 9.70% des recettes réelles.

2. S'agissant de la règle de la division du risque, et en application du ratio budgétaire, le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur, exigible au titre d'un exercice, ne doit pas dépasser 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées (CGCT, Art. L.2252-1 al. 2 et D.1511-32).
Ce ratio est acquis au terme de la présente garantie d'emprunt comme représentant 2.33% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :
-APPROUVE la garantie d'emprunt sollicitée par l'association HAARP pour le projet de construction, réhabilitation et extension de services d'hébergement pour travailleurs handicapés et les personnes accueillies en Foyer de Vie sur les sites des Foyers Le Grand Cèdre.
-PRECISE que cette garantie s'appliquera pour un montant de 3 007 921.50 € à condition de respecter les règles prudentielles concernant la nature du produit et à condition que la durée de remboursement ne soit pas supérieure à 30 années et ne soit pas inférieure à 15 années.
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à la bonne mise en œuvre de ce dossier.

21.021 Garantie d'emprunt en faveur du bailleur VILOGIA pour les travaux de réhabilitation de 70 appartements situés aux 2 et 8 rue Simone de Beauvoir

Marcel SAINT-AUBIN indique que le contrat de prêt garanti par la Commune lors du Conseil Municipal du 3 décembre 2020, contracté par VILOGIA dans le cadre de ses travaux de réhabilitation a été annulé par la Caisse des Dépôts et Consignations en raison de la caducité du PAM Taux fixe. Un nouveau contrat de prêt a été signé le 12 février 2021.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :
Vu le contrat de prêt n°119319 en annexe signé entre VILOGIA Société Anonyme d'HLM, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,
Considérant que le contrat de prêt déjà garanti par la Commune le 3 décembre 2021 pour les travaux relatifs à la réhabilitation des 2 et 8 rue Simone de Beauvoir, a été annulé par la Caisse des Dépôts et Consignations,
Considérant le nouveau contrat de prêt signé le 12 février entre Vilogia et la Caisse des Dépôts et Consignations,
Considérant qu'une erreur matérielle mentionnait à tort la référence à la délibération n°14.064 (125 logements) au lieu de la 14.078 (189 logements) sur le tableau du contingent VILOGIA, reportée à tort sur la délibération n°20.110 du Conseil Municipal du 3 décembre 2020,
Considérant que la prorogation de deux ans concerne donc en réalité 189 logements et non 125 logements,

-DECIDE d'accorder sa garantie dans les conditions suivantes :
Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 720 000 € souscrit par l'emprunteur VILOGIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°119319, constitué de 2 lignes du prêt,
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
-la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
-sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de délégation du contingent de 189 logements portant prorogation de deux ans,
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

21.022 Rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Île-de-France (F.S.R.I.F.) pour l'année 2020

Jacqueline HUCHIN rappelle que la Commune de Montigny-Lès-Cormeilles a reçu pour l'année 2020 une dotation du F.S.R.I.F. à hauteur de 2 113 049 euros pour laquelle la Commune doit faire un rapport d'utilisation.

Nature des actions	Montant des dépenses	Budget communal	Autres ressources	F.S.R.I.F.	% du F.S.R.I.F.
Aménagement urbain					
Travaux d'aménagement et de réparation sur les bâtiments scolaires (locaux scolaires, annexes et de restauration)	2 172 754,40 €	258 021,05 €	1 697 457,91 €	217 275,44 €	10%
Aménagement et entretien des espaces verts de proximité visant l'amélioration du cadre de vie	1 953 404,71 €	819 273,30 €	645 780,23 €	488 351,18 €	25%
Fonctionnement, entretien et équipements de voiries communales	1 445 689,76 €	875 277,32 €	208 990,00 €	361 422,44 €	25%
Accompagnement social					
Subvention au CCAS	552 611 €	441 114,10 €		111 496,90 €	20,17%
Actions périscolaires à destination du jeune public Ignymontain dans les centres de loisirs	2 212 760,50 €	1 246 639,71 €	412 930,66 €	553 190,13 €	25%
Dépenses de gestion courante du Pôle petite enfance et réservations de berceaux	1 525 251,66 €	349 354,53 €	794 584,21 €	381 312,92 €	25
Total				**2 113 049 €**	

Le Conseil Municipal,
Vu la fiche de notification du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France pour la Commune de Montigny-lès-Cormeilles (n° C2020-06-17),
Vu l'arrêté du 12/06/2020 du Préfet relatif au versement au titre du FSRIF aux communes du Val d'Oise,
Vu le rapport d'utilisation de ce fonds,
PREND ACTE du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France présentant les actions entreprises par la Commune pour le développement social urbain au cours de l'année 2020.

21.023 Demande de subvention au Conseil Départemental du Val d'Oise pour les travaux des groupes scolaires

Miloud GOUAL rappelle que lors de la séance du jeudi 11 février 2021, le Conseil Municipal a délibéré afin de solliciter une aide financière pour le projet de réhabilitation des écoles Matisse et Braque.
Dans le cadre du soutien apporté par l'Etat via le plan de relance, le taux de financement sollicité pour l'école Matisse est de 70%. A l'heure actuelle aucun financement n'a été formalisé pour l'école Braque.

Il s'avère que le Conseil Départemental du Val d'Oise peut également apporter un soutien financier pour ce type de projet. Cette aide peut atteindre un plancher de 20% du coût HT des travaux pour un montant maximum de 100 000 € par classe.

A cet effet, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, concernant les opérations de travaux de réhabilitation des écoles. Il est précisé que l'attribution de la subvention sera inscrite, le cas échéant, à la section d'investissement du budget communal en cours.

Pour rappel le montant total hors taxe des travaux pour ces deux écoles est estimé à 3 520 000 €. Le projet Matisse est prévu pour 2021, celui de Braque pour 2022.

21.024 Appels à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

La crise sanitaire a entraîné une forte mobilisation des outils numériques lors des périodes de confinement. Dans ce cadre, le plan de relance présenté par le Gouvernement le 3 septembre dernier comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la Covid-19.

Miloud GOUAL précise que cet appel à projets centré sur le 1er degré vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation**.** Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles. La Commune a déjà mis en place depuis 2014 d'importants outils numériques en faveur de l'éducation (tableaux numériques interactifs, écrans numériques, environnement numérique de travail, dispositif de soutien scolaire en ligne CIVISCOL…).

Dans la continuité des actions déjà engagées par la Municipalité, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ AUTORISE la candidature de la Ville à l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires et AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à déposer tout dossier de demande de subvention concernant l'acquisition d'équipements informatiques et service numérique éducatif estimée à 140 000 euros TTC. Miloud GOUAL précise qu'il appartiendra aussi à Monsieur le Maire de signer une convention reçue postérieurement, le dossier pour des raisons de délai ayant déjà été déposé.

ADMINISTRATION GENERALE

21.025 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention AGAT constitutive d'un groupement de commandes dans le cadre de la mutualisation avec la CA Val Parisis

Considérant que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente, et l'exigence de réduire les dépenses publiques, conduisent au développement d'achats groupés afin de :

- Accroitre le nombre d'offres reçues, leur diversité, leur qualité et leur rapport qualité/prix ;
- Mutualiser les coûts afférents à la passation de marchés publics ;
- Bénéficier de tarifs attractifs du fait du volume d'achats plus important.

Marcel SAINT-AUBIN explique que, dans le cadre d'une démarche de mutualisation, la communauté d'agglomération propose à ses Communes membres et aux Etablissements Publics Locaux de ces Communes de réaliser des commandes groupées pour rationaliser les achats communs et réaliser des économies. Il précise que cette convention permet de créer un groupement de commande sans engagement a priori d'aucun membre, et dont les points clés sont les suivants :

- La convention est générale et un préalable. Les Maires choisissent ensuite de participer ou non aux achats groupés proposés

- L'agglomération assure le déroulement de la procédure
- Les Communes participent financièrement aux frais de passation
- Les achats sont effectués par les Communes.

Considérant que les montants de la participation sont dégressifs en fonction du nombre de membres participants :

Nombre de membres	1 à 5	6 à 10	11 et +
Etape 1	200 €	175 €	150 €
Etape 2	350 €	300 €	250 €
Total Membre	550 €	475 €	400 €

- Etape 1 : de la définition des besoins jusqu'à la validation du DCE
- Etape 2 : de la publication jusqu'à l'attribution

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE les termes de la convention AGAT (en annexe) à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et les membres intéressés, portant sur la passation de commandes groupées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention AGAT, constitutive d'un groupement de commande, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les formulaires en annexe de la convention :
- Formulaire d'engagement de participation à un achat groupé à la naissance du besoin de la collectivité,
- Formulaire de retrait de participation à un achat groupé,

INDIQUE que la commune exécutera financièrement avec les titulaires retenus, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante et inscrira les sommes préalablement à son budget.

21.026 Mise en place du dispositif de vidéoverbalisation sur la Commune

Dalila KHORBI indique que la Communauté d'Agglomération Val Parisis exploite, par l'intermédiaire de son Centre de supervision urbain (CSU), un dispositif de vidéo-protection de voie publique, qui concerne Montigny-lès-Cormeilles pour 32 caméras déployées (dont une nomade).

Conformément au Code de Sécurité Intérieure, la vidéo-protection a pour finalité légale la protection des personnes et des biens, des bâtiments publics, la prévention des actes terroristes et du trafic de stupéfiants, mais aussi la constatation des infractions aux règles de circulation et la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

Suite à la conférence des Maires, Dalila KHORBI précise qu'il est envisagé de mettre en œuvre sur le territoire communautaire une démarche de vidéo-verbalisation afin de renforcer l'arsenal préventif et répressif.
Les objectifs visés sont : la lutte contre le stationnement anarchique, le changement des comportements inciviques de certains usagers de la route, l'amélioration du service rendu aux administrés, notamment par un usage mieux partagé et plus respectueux de l'espace public.
Il s'agit, particulièrement, d'assurer la sécurité et la tranquillité publique en luttant contre des usages tels que les rodéos, la circulation en sens interdit, le non-respect des signaux STOP, la circulation des deux-roues motorisés sur les aires piétonnes, ou encore la lutte contre l'abandon d'ordures et de déchets sur des espaces non prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ DÉCIDE :
-D'approuver le recours à la vidéo-verbalisation sur le territoire de Montigny-lès-Cormeilles,
-De demander au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis que l'arrêté d'autorisation de vidéoprotection soit modifié en ce sens afin d'obtenir une autorisation préfectorale précisant la mise en œuvre de cette vidéoverbalisation,
-d'accepter le détachement ponctuel d'agent de police municipale au Centre de Supervision Urbain afin d'assurer le contrôle de l'application de la vidéo-verbalisation sur la Commune, et ce notamment le mercredi matin et le samedi matin de 8h00 à 13h00,
-d'accepter la prise en charge d'une partie du coût d'acquisition du logiciel de traitement estimé à 40 000 euros (déterminée de la manière suivante : 50% de prise en charge par la CA Val Parisis, 50% par les communes intégrant le dispositif et selon le poids de population de la Commune),
-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la bonne mise en œuvre de ce dossier ainsi qu'à préciser tout élément utile si nécessaire ;

Les caméras installées sur la Commune utilisées pour la vidéo-verbalisation permettront de cibler les périmètres suivants :
-Avenue Aristide Maillol,
-Parvis Picasso,
-Rue Jacques Daguerre,
-Place du 19 mars 1962,

-Rue de Cormeilles,
-Rue Fortuné-Charlot
-Avenue du Général-de-Gaulle
-Avenue de la Libération
-Place Lucy

Seront vidéo-verbalisées dans ce cadre toutes les infractions au Code de la Route listées à l'article R.121-6 du Code, et notamment le sens de circulation ou les manœuvres interdites prévus aux articles R.412-28 et R.421-6, les signalisations imposant l'arrêt des véhicules prévues aux articles R.412-30, R.412-31 et R.415-6 du Code, l'usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules, de voies vertes et d'aires piétonnes prévu au II de l'article R.412-7 du Code de la Route.
Il est précisé que conformément à l'article L.251-2 du Code de Sécurité intérieure, la transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique par le moyen de la vidéoprotection pourront être mis en œuvre sur le territoire aux fins d'assurer la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

PERSONNEL

21.027 Créations et suppressions de postes

Jacqueline HUCHIN précise qu'il s'agit en fait ici de transformation de postes en raison de départs, de mutation ou d'avancement de grades. En terme de créations de poste pures, elle précise qu'il y a le surveillant de travaux avec une modification des grades ouverts pour le poste suite à la vacance, un référent scolaire avec une création de poste suite à réaffectation d'un agent qui occupait cet emploi et enfin pour le chargé de mission Financements et optimisation de la gestion – Service Finances une modification du poste suite au départ d'un agent.

Vu l'avis du Comité technique du 8 avril 2021, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

Article 1 : valide les suppressions et créations d'emplois listées ci-dessous, dans le cadre des avancements de grade et de la promotion interne.

EMPLOI	GRADE ACTUEL A SUPPRIMER	DHS	GRADE d'AVANCEMENT A CREER
Responsable fête et cérémonie	Adjoint administratif principal de 1ière classe (catégorie C)	35h	Rédacteur territorial (catégorie B)
Responsable des recettes	Rédacteur	35h	rédacteur principal de 2ième classe
Assistante administrative – Services techniques	Adjoint administratif principal de 2ième classe	35h	Adjoint administratif principal de 1ière clase
Agent de voirie	Adjoint technique principal de 2ième classe	35h	Adjoint technique principal de 1ière classe
Responsable du service bâtiment	Technicien principal de 2ième classe	35h	Technicien principal de 1ière classe
Assistante administrative – Service des Affaires Générales	Rédacteur	35h	Rédacteur principal de 2ième classe
Appariteur	Adjoint technique	35h	Adjoint technique principal de 2ième classe
Responsable de l'éducation et des affaires périscolaires	Rédacteur principal de 2ième classe	35h	Rédacteur principal de 1ière classe
Responsable du service éducation	Rédacteur principal de 2ième classe	35h	Rédacteur principal de 1ière classe
Agent d'animation – Ecole du centre -	Adjoint d'animation principal de 2ième classe	35h	Adjoint d'animation principal de 1ière classe
ATSEM – Ecole Cezanne	ATSEM principal de 2ième classe	35h	ATSEM principal de 1ière classe
Référente scolaire – Ecole Matisse	ATSEM principal de 2ième classe	35h	ATSEM principal de 1ière classe
ATSEM – Ecole Matisse	ATSEM principal de 2ième classe	35h	ATSEM principal de 1ière classe
Référente scolaire – Ecole Paul Bert	ATSEM principal de 2ième classe	35h	ATSEM principal de 1ière classe
Agent d'entretien – Ecole Cezanne	Adjoint technique	35h	Adjoint technique principal de 2ième classe
Assistante administrative – Picasso	Rédacteur principal de 2ième classe	35h	Rédacteur principal de 1ière classe

Article 2 : valide les suppressions et créations d'emplois listées ci-dessous, dans le cadre des évolutions internes et des recalibrages de poste suite au départ d'agents.

CREATIONS D'EMPLOIS

EMPLOI	GRADE	DHS	OBSERVATIONS	MISSIONS
Surveillant de travaux	Ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux Ensemble des grades du cadre d'emploi des agents de maîtrise Grade de technicien territorial	35h	Modification des grades ouverts pour le poste suite à vacance du poste.	L'agent est chargé de piloter et de participer à l'élaboration et l'exécution des travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments communaux tout corps d'état (TCE) réalisés par les prestataires extérieurs. Il participe également au suivi des travaux TCE réalisés en régie.
Référent scolaire	Ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques Ensemble des grades du cadre d'emploi des ATSEM Ensemble des grades du cadre d'emploi des Agents de maitrise	35h	Création de poste suite à réaffectation d'un agent occupant cet emploi.	Le référent d'école assure l'entretien des locaux, coordonne et anime l'équipe d'agents d'entretien, organise le travail en accord avec la hiérarchie et veille au bon fonctionnement du site, dans le respect de la règlementation et des consignes de sécurité.
Chargé de mission Financements et optimisation de la gestion - Service Finances	Ensemble des grades du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux Grade d'attaché territorial	35h	Modification du poste suite à départ d'un agent.	Recherche de financements et montage des dossiers de subvention. Accompagnement des services dans la gestion des ressources. Optimisation des outils de contrôle de gestion et confection de tableaux de bord.

SUPPRESSION D'EMPLOIS

EMPLOI	GRADE	DHS	OBSERVATIONS	MISSIONS
Surveillant de travaux	Agent de maitrise principal	35h	Modification des grades ouverts pour le poste suite à vacance du poste.	L'agent est chargé de piloter et de participer à l'élaboration et l'exécution des travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments communaux tout corps d'état (TCE) réalisés par les prestataires extérieurs. Il participe également au suivi des travaux TCE réalisés en régie.
Chargé de recherche de financements - Service Finances	Grade d'attaché territorial principal	35h	Modification du poste suite à départ d'un agent.	Recherche de financements et montage des dossiers de subvention. Accompagnement des services dans la gestion des ressources. Optimisation des outils de contrôle de gestion et confection de tableaux de bord.

MODIFIE le tableau des effectifs

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés. En vertu de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération des agents des catégories A, B et C sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières.

21.028 Création de postes dans le cadre des Parcours Emploi Compétences

Jacqueline HUCHIN précise que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.
La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.
Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, trois CUI–CAE pourraient être recrutés au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent d'entretien ou d'agent technique polyvalent à raison de 35 heures par semaine.
Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois maximum renouvelable 1 fois. La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Manuela MELO demande s'il est prévu d'embaucher en priorité des Ignymontains.

Jacqueline HUCHIN précise qu'il est encore trop tôt pour le dire. Ces contrats sont d'abord réalisés pour les rapprocher de l'emploi. S'il y a une possibilité par la suite de pérenniser les postes, pourquoi pas.

Monsieur le Maire dit qu'il y a un examen des conditions géographiques des emplois : les discriminations par rapport aux territoires sont interdites et largement proscrites et tout discours ramenant à cela peut être condamnable par la loi.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ DECIDE :
-de valider le recrutement de trois CUI - CAE pour les fonctions d'agent d'entretien ou d'agent technique polyvalent à temps complet pour une durée de 12 mois renouvelable 1 fois.
-d'inscrire au budget les crédits correspondants.

URBANISME

21.029 Opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté d'agglomération du Val Parisis

Marcel SAINT-AUBIN rappelle qu'en 2014, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, avait prévu un transfert automatique de cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale au 27 mars 2017. Dans leur droit, toutes les communes du Val d'Oise, et notamment Montigny-lès-Cormeilles par une délibération du Conseil Municipal du 23 février 2017, s'y étaient opposées.

Par une délibération du 28 septembre 2020, le Conseil Municipal s'y était de nouveau opposé étant donné les évolutions urbaines à venir, notamment sur le secteur du boulevard Victor-Bordier, répondant aux besoins des habitants et du territoire communal, rendant difficilement envisageable le transfert de compétence. De surcroit, la Commune est en phase de finalisation de sa démarche de révision du Plan local d'Urbanisme. Ce transfert mènerait assurément à une perte d'efficience de l'aménagement du territoire.
La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a reporté la date automatique du transfert au 1er juillet 2021.
Les délibérations prises antérieurement au 1er avril 2021 ne seront pas prises en compte dans l'activation d'une minorité de blocage.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une position commune à toutes les villes de l'agglomération.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, pour les motifs ci-dessus exposés, DECIDE à la majorité des suffrages exprimés avec 25 voix pour et 6 voix contre (Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA) de conserver la compétence en matière de plan local d'urbanisme et donc de s'opposer à son transfert à la Communauté d'Agglomération Val Parisis et AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches qui seraient nécessaires à la conservation de cette compétence, dans toute sa complétude, par la commune.

21.030 Acquisition d'un immeuble sis 5-7 Grande Rue

Jimmy JOUHANET explique que Monsieur Miki BAKHTAOUI, gérant de la SCCV Grande Rue (sise 325 chemin de Paris à Pierrelaye) propriétaire du local commercial sis 5-7 Grande Rue à destination d'une épicerie de proximité, a fait part de sa volonté de se séparer des murs.

L'acquéreur pressenti pour l'achat des murs renonce à son achat. Aussi, il a sollicité la Ville afin que celle-ci se substitue à sa promesse de vente.

Dans un contexte de préservation du commerce de proximité, notamment dans les quartiers résidentiels comme celui de la partie haute de la Commune, la Municipalité souhaite éviter tout risque de mutation non maîtrisée.

Vu l'avis des Domaines reçu le 21 janvier 2021, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :
-APPROUVE l'acquisition d'un bien immobilier sis 5-7 Grande Rue (parcelles AB 243 et AB 045 lots 1/55/56 et petite parcelle extérieure), comprenant un local commercial à usage d'une épicerie de proximité de 107 m² et une petite parcelle extérieure, pour un montant de 311 000 € TTC,
-AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dossier et à signer avec la SCCV Grande Rue, représentée par Monsieur BAKHTAOUI gérant, toutes les pièces relatives à cette décision, et notamment l'acte notarié qui sera publié au fichier immobilier du bureau des hypothèques.
-PRECISE que la dépense est imputée au gestionnaire URBA, sous-fonction 824 4, nature 2115.

21.031 Signature d'un bail commercial avec la société « DISTRI GREA » au 5-7 Grande rue

Jimmy JOUHANET poursuit en indiquant que la Commune est volontaire pour acquérir le local commercial sis 5-7 Grande Rue à vocation d'épicerie de proximité. Ce local comprend notamment au rez-de-chaussée une surface de vente, un bureau, une réserve et un WC.
L'ancien propriétaire des murs avait pris attache avec la société DISTRI GREA, représentée par Monsieur Aimé Masanka afin de gérer une épicerie.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :
-DECIDE de louer les murs de l'ensemble immobilier à usage commercial, sis 5-7 Grande Rue comme suit :

- Au rez-de-chaussée : un local commercial comprenant une surface de vente, un bureau, une réserve et WC,
- Un accès à une cour privée située derrière l'immeuble sis 5-7 Grande Rue et l'usage de 2 places de parking privées situées derrière l'immeuble

-DECIDE de conclure avec Monsieur Aimé MASANKA, demeurant boulevard Robert Ballanger bâtiment L4 à Villepinte (93420), Gérant et associé unique de la société « DISTRI GREA », un bail commercial du local sis 5-7 Grande Rue pour une durée de neuf ans à compter de sa signature,
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce bail commercial et tout avenant,
-DECIDE de fixer à 1 450 € HT (MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS) le loyer mensuel, payable à terme échu au début de chaque mois. Le loyer sera indexé de plein droit en fonction de la variation de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) publié par l'INSEE tous les ans, le 1er janvier.
-PRECISE qu'une remise de loyer de 4 mois est accordée au démarrage de l'activité.
-DIT que le bail commercial est annexé à la présente délibération.
-PRECISE que le montant de la recette sera imputé au chapitre 75, article 752 pour les exercices concernés.

21.032 Autorisation donnée à Monsieur le maire de déposer une demande d'autorisation pour les travaux de rénovation énergétique de l'école Henri Matisse

Dans le cadre du plan de relance, la Municipalité s'est engagée à d'importants travaux de réhabilitation des groupes scolaires et notamment à des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Henri-Matisse.
Miloud GOUAL précise que l'école maternelle et l'école primaire Henri Matisse sont regroupées dans un bâtiment qui a été construit dans les années 70.
Si la ventilation du bâtiment est de type naturel, les façades du bâtiment ne sont pas isolées.
Ainsi, le bâtiment est énergivore : les baies coulissantes en aluminium et les portes ne sont plus étanches à l'air.
Un travail sur l'isolation des façades est donc indispensable à mener pour améliorer le confort des occupants et pour diminuer de façon drastique la consommation d'énergie.

Miloud GOUAL poursuit en indiquant que le projet de réhabilitation vise ainsi à mettre en œuvre une isolation par l'extérieur qui permettra de limiter les ponts thermiques et de traiter le ravalement extérieur.
Cette isolation des façades passe bien évidemment par le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures et par la mise en place d'une ventilation double flux. L'étanchéité des toitures terrasse sera refaite.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :
-APPROUVE le projet de restructuration énergétique du groupe scolaire Henri-Matisse,
-AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et à procéder à toutes les démarches nécessaires préalablement à l'exécution des travaux.

ENVIRONNEMENT

21.033 Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « Atlas de la biodiversité communale 2021 »

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite porter un projet de recensement et de protection de la biodiversité locale, par la mise en place d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

Casimir PIERROT indique que n'ayant pas été retenue à l'appel à projets 2020 la commune souhaite renouveler sa candidature.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :
-APPROUVE la candidature de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles à l'appel à projets « Atlas de la biodiversité communale 2021 » de l'Office Français de la biodiversité,
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

21.034 Modification du règlement concours des balcons et jardins fleuris

Casimir PIERROT rappelle que la Commune de Montigny-Lès-Cormeilles engagée dans le concours des villes et villages fleuris depuis 2015 s'investit dans le fleurissement et la valorisation des espaces verts afin de développer la nature en ville. La Commune souhaite contribuer à un développement de qualité aidant à s'améliorer son cadre de vie. Elle récompense l'investissement des Ignymontains qui participent à l'embellissement de la Ville en proposant un concours portant sur le fleurissement des balcons et jardins. Si la première édition a eu lieu en 2019, la seconde édition n'a pu se tenir en raison de la COVID-19.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :
-APPROUVE les modifications du règlement du concours des balcons et jardins fleuris et notamment l'établissement d'un prix spécial du public,
-DETERMINE les prix de la manière suivante :

- Catégorie 1 « Balcons et terrasses »
  - 3ème Prix : Bon d'achat 50 €
  - 2ème Prix : Bon d'achat 100 €
  - 1er Prix : Bon d'achat 150 €
- Catégorie 2 « Jardins privatifs »
  - 3ème Prix : Bon d'achat 50 €
  - 2ème Prix : Bon d'achat 100 €
  - 1er Prix : Bon d'achat 150 €

Une récompense pourra être remis à un gagnant par catégorie du prix du vote du public.
-AUTORISE le Maire à signer, à cet effet, toute convention de partenariat visant au financement de ces prix par un ou plusieurs partenaires.

PETITE ENFANCE

21.035 Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour le Relais assistants maternels

Annie TOUSSAINT rappelle que le Relais assistants maternels de Montigny-lès-Cormeilles est un service de proximité destiné à répondre aux besoins des familles et à améliorer l'accueil individuel des jeunes enfants au domicile des assistants maternels salariés des particuliers. Il est gratuit, c'est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant des professionnels de la garde à domicile.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale et en contrepartie des missions qu'ils exercent, Annie TOUSSAINT précise que la Caisse d'Allocations Familiales apporte un soutien financier aux Relais assistants maternels, en versant une prestation de service couvrant une partie des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf. La Caisse d'Allocations Familiales, propose à ce titre, la signature d'une convention d'objectifs et de financement qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Relais assistants maternels » au titre de son activité et, le cas échéant, pour le financement des missions supplémentaires de l'établissement.

La précédente convention d'objectifs et de financement établie pour une durée de quatre ans étant arrivée à échéance le 31/12/2019, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour le Relais assistants maternels de Montigny-lès-Cormeilles au titre de son activité et, le cas échéant, pour le financement des missions supplémentaires de l'établissement.

La présente convention d'objectifs et de financement est conclue pour une période de quatre ans du 01/01/2020 au 31/12/2023.

JEUNESSE

21.036 Convention avec la Ligue de l'enseignement du Val d'Oise pour les formations des Bafa Citoyen

Adélaïde HAMITI indique que dans le cadre des orientations politiques développées en direction de la jeunesse, la municipalité met en place un projet de formation B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) que la Municipalité intitule investissement citoyen. Organisé par le service municipal de la jeunesse, ce dispositif est accessible à tous sans condition de niveau scolaire et il permet d'être formé au B.A.F.A. et de proposer aux étudiants d'accéder à

des jobs d'été et aux jeunes en recherche d'emploi d'acquérir une première expérience professionnelle dans l'animation, un secteur d'emploi toujours en développement. Ce dispositif permet à 25 jeunes d'être formés à titre gracieux sous réserve de signer une convention avec la Commune et de réaliser son stage pratique dans une structure communale. La formation repose en 2021 sur un partenariat avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise.

M. Régis PÉDANOU demande quelle communication sera déployée auprès des jeunes pour qu'ils puissent avoir cette information. Son groupe perçoit que les jeunes n'ont pas toujours tous l'information sur ces types de solutions qui peuvent les aider.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura une documentation évidemment traditionnelle, mais aussi via les réseaux sociaux, via le site de la Ville, l'ensemble des contacts que possède le S.M.J.

Adélaïde HAMITI précise que la prochaine session qui va commencer le 26 avril, il y a 25 places et elles sont toutes déjà pourvues. Il y a eu un appel à candidatures. Sur 39 candidats, il y en a eu 25 de retenus.

Monsieur le Maire souligne que la Municipalité continuera à communiquer ensuite sur l'ensemble des projets qui sont développés.

Considérant l'absence d'offre à la consultation lancée par la Commune en 2020 et visant à retenir sur trois ans un organisme de formation des jeunes inscrits au dispositif "BAFA CITOYEN" porté par le service jeunesse et cofinancé par l'Etat dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signés avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires,

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :
-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'organisme de formation La Ligue de l'enseignement du Val d'Oise, sis 2 et 4 rue Berthelot 95300 PONTOISE ainsi que les conventions avec les jeunes concernés.
-PRECISE que la dépense pour les deux stages (formation générale et approfondissement) ne pourra dépasser 17 000 € pour un groupe de 25 stagiaires et sera imputée au gestionnaire SMJ, sous fonction 422, article 6228 du budget communal en cours.

21.037 Déploiement de l'accueil de volontaires en service civique avec le soutien d'Unis Cité Relais

Adélaïde HAMITI dit que le service jeunesse souhaite développer quantitativement et qualitativement ses interventions dans les quartiers. Pour cela, la municipalité souhaite renforcer les effectifs du service jeunesse en favorisant l'accueil de volontaires en service civique de 16 à 25 ans pour une période de 6 à 12 mois, pour une période d'au moins 24 heures par semaine, par l'intermédiaire de l'organisme agréé Unis-Cité Relais.
Elle poursuit en indiquant que ce dispositif est financé en grande partie par l'État – chaque jeune est indemnisé de 580 euros nets par mois – et permet un coût plus réduit pour la collectivité, c'est-à-dire une prestation de 107,58 euros par mois, de bénéficier de renfort de jeunes volontaires pour une durée et un nombre d'heures variable et ajustable.

Considérant l'intérêt pour la Municipalité de renforcer ses effectifs pour développer quantitativement et qualitativement ses actions notamment dans les quartiers,
Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :
-APPROUVE le déploiement d'une démarche d'accueil de volontaires en service civique, d'abord au service jeunesse mais qui pourra se déployer dans d'autres services,
-S'ENGAGE à libérer le volontaire pour le suivi des différents volets de la formation civique et citoyenne organisés par Unis Cité Relais, l'accompagnement au projet d'avenir ou encore les rassemblements de volontaires qui pourraient être organisés,
-S'ENGAGE au versement d'une prestation de subsistance ainsi que les frais de déplacement aux jours de formation. Cette prestation de subsistance est actuellement fixée à 107,58 € par mois conformément à l'article R.121-25 du Code de service national,
-VERSE à UNIS CITES RELAIS 1400 € par an et par binôme,
-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition d'un volontaire en service civique et les contrats d'engagement avec UNIS CITE RELAIS,
-PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget municipal de l'année en cours et suivants, chapitre 012.

****

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT. Ces décisions seront publiées dans le recueil des actes administratifs de la Commune, mis en ligne sur le site internet www.montigny95.fr.

La séance est levée à 20h00.

****

Le procès-verbal intégral est disponible sur le site internet www.montigny95.fr. Il est possible de consulter le registre des délibérations au service des affaires générales et transversales situé au 1er étage de l'Hôtel de Ville, 14 rue Fortuné-Charlot.